



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

**DECISION DU PRESIDENT
N°166/2024**

Objet : Attribution de la consultation simplifiée n°2024-21/PATRIM – Dépose, fourniture et pose d'une porte automatique

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Communautaire au Président,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023-088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la consultation simplifiée lancée le 7 août 2024 pour la dépose, fourniture et pose d'une porte automatique,

Considérant que la date de remise des offres était fixée au 2 septembre 2024,

Considérant que 2 offres ont été reçues dans les délais,

Considérant l'analyse des offres reçues en fonction des critères prix et techniques,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la consultation pour la dépose, fourniture et pose d'une porte automatique au prestataire suivant :

- **AXED PORTES AUTOMATIQUES**
pour la somme globale de 5 340,00 € H.T. / 6 408,00 € T.T.C.

Article 2 : De signer toutes les pièces relatives à l'attribution de la consultation.

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le

ID : 074-200034882-20240917-ARE2024_166-AR



Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le 17 SEP. 2024




Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.